

Contrat de fourniture et/ou installation de solution de recharge électriques

Conditions Générales de Vente BtoC



Date: 12 décembre 2024

La société RAIDEN, société par actions simplifiée (SAS) au capital de 68 868 euros, ayant son siège social situé au 10 rue du Faubourg Montmartre, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification 838 074 870 et dont le numéro de TVA intracommunautaire est FR45838074870, a notamment pour objet de proposer aux entreprises des services de fourniture et d'installation de solutions de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ci-après dénommés les "Prestations".

Les présentes "Conditions Générales" sont conclues entre :

La société RAIDEN ci-dessus visée, ci-après dénommée la « Société » ou « ChargeGuru », Et tout client-consommateur ou personne morale n'agissant pas à des fins professionnelles, et souhaitant bénéficier des Prestations ChargeGuru, ci-après dénommé « le Client ».

Les Conditions Générales sont complétées par des conditions particulières convenues avec le Client dans le cadre d'un devis (ci-après dénommé le « Devis ») accepté par ce dernier.

Les Conditions Générales sont jointes au Devis accepté par le Client, contenant les conditions particulières : cet ensemble indivisible forme le Contrat de fourniture et d'installation de solution de recharge, ci-après dénommé le « Contrat ». En acceptant le Devis, le Client atteste avoir compris et accepté les présentes Conditions Générales qui lui ont été communiquées. En cas de contradiction entre les Conditions Générales et les conditions particulières, les conditions particulières prévalent.

Le Client reconnaît et accepte que, sauf disposition contraire, les informations qui sont demandées en vue de la conclusion du Contrat ou celles qui sont adressées au cours de son exécution peuvent être transmises par courrier électronique.

La Société se réserve le droit de publier notamment sur son site accessible à l'adresse suivante chargeguru.com/fr/ (ci-après dénommé le « Site ») de nouvelles Conditions Générales, qui s'appliqueront aux Contrats conclus à compter de leur entrée en vigueur, et auxquels elles seront jointes. Les présentes Conditions Générales ne concernent que les prestations effectuées en France métropolitaine.

Sauf mention contraire, les prix mentionnés aux présentes s'entendent hors taxe. Toutes les indemnités et pénalités mentionnées aux présentes sont cumulables.

ARTICLE 1 - PRESTATIONS OBJET DU CONTRAT

Le Contrat comprend, selon les modalités et conditions précisées au Devis :

- L'étude technique des besoins et de l'infrastructure du Client via le formulaire envoyé ;
- La fourniture d'un dispositifs de recharge tel que définis au Devis ;
- La fourniture des équipements électriques nécessaires à l'installation de ces dispositifs de recharge, notamment les protections électriques ;
- Le câblage, selon les besoins définis avec le Client ;
- L'installation du dispositif, sa mise en service, et autres Prestations, selon les besoins définis avec le Client.

Les Prestations d'installation et de mise en service sont réalisées par des installateurs spécialement qualifiés, avec lesquels la Société a conclu un contrat de prestation de services, ci-après dénommés le ou les « Partenaire(s) ».

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU CLIENT

2.1 Déclarations préalables du Client

Le Client déclare être l'entier propriétaire ou locataire des lieux, des objets ou de tout support nécessaire à l'exécution des Prestations, et (ou) disposer de la capacité et des pouvoirs pour s'engager dans le cadre du Contrat. Notamment, si le Client est locataire, il déclare avoir recueilli l'accord écrit du propriétaire sur le principe et les modalités de l'installation du dispositif de recharge, et les éventuelles modifications que cette installation implique.

Le Client déclare en outre qu'il ne connaît pas d'obstacles à la réalisation des Prestations telles que notamment des servitudes particulières.

2.2 Formalités, accès et informations

Le Client s'engage à réaliser, sous sa seule responsabilité, préalablement à la date de début des Prestations, toutes les formalités administratives, ou de toute autre nature, nécessaires à la réalisation des Prestations.

Le Client s'engage à effectuer les pré-requis qui seront demandés indiqués sur le Devis du Prestataire. Le Client est informé que le Prestataire n'interviendra pas à défaut de réalisation des pré-requis, et notamment en cas d'installation électrique non conforme du Client.

Le Client s'engage en outre à donner un accès libre aux lieux d'exécution des Prestations pendant toute la durée des Prestations.

Pour garantir le passage et l'accès jusqu'au lieu de l'intervention, le Client doit assurer un dégagement d'une largeur suffisante et le retrait du mobilier encastré ou fixé, ou de tout encombrant.

Pour garantir la sécurité des intervenants, le lieu des travaux doit être sécurisé.

Le Client s'oblige à collaborer en bonne intelligence avec le Partenaire. Le Client s'engage par ailleurs :

- à disposer d'infrastructures électriques existantes et d'un logement conformes aux normes en vigueur et qui ne présente aucun danger pour les personnes. Si tel n'est pas le cas, le Client s'engage à faire procéder à la mise en conformité ;
- à augmenter, le cas échéant, son abonnement électrique à la puissance nécessaire indiquée par la Société pour le bon fonctionnement de la solution de recharge avant le jour de l'installation ;
- Dans le cas où les fonctionnalités de la borne nécessite une connexion Wifi, s'assurer de la couverture Wifi à l'endroit souhaité
- à fournir au Partenaire des informations et documents complets, exacts et dans les délais nécessaires ;
- à prendre les décisions de validation dans les délais requis par la Société ou le Partenaire et plus généralement à répondre aux questions du Partenaire dans les délais demandés par le Partenaire ;
- à ne pas modifier ou faire modifier par un tiers (sans en avertir la Société en temps utile) les sites ou les infrastructures existantes postérieurement à la visite technique réalisée par le Partenaire en vue de l'établissement du Devis, ;
- à ne pas modifier ses besoins (sans en avertir la Société en temps utile) postérieurement à la visite technique réalisée par le Partenaire en vue de l'établissement du Devis,;
- si nécessaire, à désigner un correspondant investi d'un pouvoir de décision ; à faire en sorte que les interlocuteurs clés et le correspondant soient disponibles tout au long de l'exécution des Prestations ;
- à être présent aux dates convenues pour les interventions, ou à se faire représenter par une personne majeure présente à laquelle il aura donné pouvoir si nécessaire ;
- à informer la Société et le Partenaire en cas d'absence au moins 48 heures avant la date prévue pour l'installation ;
- à avertir directement le Partenaire et la Société de toute difficulté éventuelle relative à l'exécution des Prestations ;
- à s'acquitter de ses obligations de paiement prévues dans le cadre du Contrat, notamment en ce qui concerne l'acompte dû lors de la conclusion du Contrat ;
- à fournir des informations fiables et sincères et mises à jour pour pouvoir bénéficier du taux de TVA réduit, le cas échéant. La Société n'est pas responsable de l'inexactitude des informations données par le Client. Ce dernier sera en conséquence tenu notamment au paiement du complément de taxe le cas échéant (différence entre le montant de la taxe due et le montant du taux de TVA réduit) ; le Client devra le cas échéant faire parvenir à la Société préalablement à l'installation l'attestation simplifiée de TVA à taux réduit.

La Société ne sera pas responsable en cas de mauvais fonctionnement ou dysfonctionnement du dispositif de recharge, ni des dommages de toutes natures subis par le Client du fait du non-respect, par ce dernier, des obligations figurant aux présentes.

Sauf accord contraire entre les parties, le Client est responsable des démarches, demandes, déclarations et constitutions de dossier à réaliser le cas échéant auprès des entités concernées pour l'obtention des éventuels avantages fiscaux ou financiers, notamment aides ou primes, auxquels il pourrait prétendre.

2.3 Maintien des installations

Le Client s'interdit, une fois l'installation réalisée :

- D'apporter ou de faire apporter quelque modification que ce soit, aux installations prises en charge par le présent Contrat, sans en informer préalablement la Société ;
- De modifier le réglage des installations, à l'exception du simulateur de TIC pour adapter

- son fonctionnement aux éventuels nouveaux horaires d'un contrat d'électricité ;
- De procéder à toute autre modification qui pourrait nuire au bon fonctionnement et à la conformité de l'installation.

En cas d'intervention d'un Partenaire postérieure à l'installation (en vue d'assurer le service technique lié aux opérations d'installation ou dans le cadre de l'exécution d'éventuelles obligations de garantie), le Client s'engage à laisser toute facilité lui permettant de constater, et le cas échéant, de remédier à la défectuosité constatée.

2.4 Indemnités forfaitaires et frais

En cas de manquement du Client à ses obligations, la Société pourra facturer au Client, sans préjudice de tous autres frais ou dommages auxquels la Société pourrait légitimement prétendre:

- Le cas échéant, les frais engagés, surcoûts et dommages en découlant pour la Société, sur justificatifs.
- Une somme forfaitaire d'un montant de 150€
 - Pour chaque déplacement supplémentaire rendu nécessaire en raison du manquement du Client à ses obligations aux présentes;
 - Si le client annule une visite technique ou un déplacement d'un électricien à moins de 48h du jour d'intervention,
 - Pour le stockage de la borne lorsque l'intervention est reportée d'un délai supérieur à trois (3) mois à la demande du Client;
 - En cas d'intervention reportée à un délai supérieur à six (6) mois, pour compenser la perte liée à l'absence de revalorisation du devis;
 - En cas d'intervention du Partenaire postérieure à l'installation, lorsque le dysfonctionnement constaté résulte d'un manquement du Client à ses obligations indiquées dans les présentes conditions générales, et notamment en cas de modification par le Client de son installation électrique.

ARTICLE 3 - DÉFINITION DU BESOIN DU CLIENT, ÉTABLISSEMENT DU DEVIS ET CONCLUSION DU CONTRAT

3.1 Établissement et mise à disposition du Devis Initial

Pour définir son besoin, le Client peut contacter la Société ou se rendre sur le Site. Si besoin, le Client pourra être contacté en vue de recueillir des informations complémentaires pour permettre de bien comprendre la configuration des lieux, les besoins du Client, et préciser le contenu des Prestations à fournir ; notamment, le Client pourra adresser des photographies des lieux.

Si les informations transmises ne permettent pas l'édition d'un devis, une visite technique pourra être organisée. En cas d'annulation de la prestation postérieurement au délai de rétractation, la visite technique sera facturée 150 euros HT au Client.

La Société établit ensuite un Devis, sur la base:

- Des informations et éléments fournis par le Client, notamment relatives à la description du site;
- D'une infrastructure électrique existante conforme à la norme électrique française et présentant les caractéristiques nécessaires à l'installation et à l'alimentation de la solution de recharge prévue ;

- Des informations relevées par le Partenaire, **le cas échéant**, lorsqu'une visite technique a été organisée avec le Client.

Le devis est valable pour une durée de 15 jours à compter de sa date de réception. Ce Devis initial est susceptible d'évoluer le cas échéant, d'un commun accord entre les parties.

Le Devis contient l'ensemble des conditions particulières applicables au Contrat, et notamment le descriptif des Prestations proposées, les conditions et prérequis pour son exécution et le prix de ces Prestations, exprimé en euros, hors taxes et toutes taxes comprises.

Les pré-requis sont toutes les démarches/travaux/mises en conformité indispensables que le Client doit effectuer avant l'intervention du Prestataire.

Le Devis est conclu sous la condition suspensive de réalisation de ces prérequis et conditions.

Le Client est informé que le Prestataire n'interviendra pas, faute pour le Client d'effectuer les pré-requis. Le délai d'exécution sera alors décalé jusqu'à ce que les pré requis aient été effectués par le Client.

A défaut de la réalisation des prérequis et conditions dans un délai de six (6) mois, le Contrat sera résolu automatiquement et la Société restituera l'acompte versé par le Client, à moins que les parties n'en conviennent autrement. La Société pourra facturer au Client les frais engagés et/ou des coûts supportés pour le Client, sur présentation de justificatifs.

3.2. Emission de devis rectificatifs

Tous travaux ou tous matériels qui n'auraient pas pu être prévus dans le Devis initial sur la base des éléments ci-dessus visés, et qui seraient nécessaires à l'installation ou au bon fonctionnement du dispositif de recharge, donneront lieu à l'établissement d'un nouveau Devis rectificatif.

Donneront également lieu à l'émission d'un devis rectificatif:

- Des informations erronées ou incomplètes fournies par le Client;
- Des travaux ou matériels rendus nécessaires en raison de la modification, avant l'installation, du site ou de l'installation électrique par le Client ou par un tiers;
- L'évolution du besoin du Client;
- S'il apparaît que l'infrastructure électrique existante empêche le bon fonctionnement de la solution de recharge ;
- En cas d'annulation d'une référence de matériel chez le fournisseur du Prestataire, obligeant un changement de matériel.

Le devis rectificatif sera soumis à l'approbation du Client.

À défaut de signature du Devis rectificatif par le Client, le Contrat conclu sur la base du Devis initial sera résolu. Dans ce cas, le Client se verra facturer tous les frais effectivement engagés et supportés par le Prestataire, sur justificatifs. Si le Client sollicite le démontage des travaux déjà effectués, cette prestation fera l'objet d'un devis qui sera soumis au Client.

L'acompte, s'il a déjà été versé par le Client, lui sera remboursé.

L'installation du dispositif de recharge nécessite une coupure électrique. Sauf mention contraire, le Devis prévoit une coupure en horaire de jour en semaine. Pour une coupure en

horaire décalé ou le week-end, une prestation supplémentaire sera nécessaire. Le Client devra se manifester auprès du commercial désigné à son Devis s'il souhaite bénéficier de cette prestation.

3.3 Coût du Devis initial et des devis rectificatifs

Il est précisé que la première visite technique, le cas échéant, et l'établissement des deux premiers devis (Devis initial et premier devis rectificatif) sont gratuits.

Toute nouvelle visite technique ou tout établissement d'un nouveau devis sera facturé à hauteur de 150 euros.

S'il apparaît que l'infrastructure électrique existante empêche le bon fonctionnement de la solution de recharge, les surcoûts engendrés pour remédier à cette situation donneront également lieu à l'établissement d'un nouveau Devis rectificatif.

3.4 Acceptation du Devis et formation du Contrat

Le Contrat est conclu lorsque le Client a accepté le Devis initial ou rectificatif ainsi que les Conditions Générales qui y sont jointes.

Si le Client n'exerce pas son droit de rétractation ou lorsqu'il a expressément renoncé à exercer ce droit, le Contrat est réputé conclu à la date de sa signature par le Client, ou lors de la confirmation de la commande par le Client lorsque le Contrat a été souscrit en ligne.

Lorsque le Contrat est directement souscrit en ligne, les étapes à suivre pour conclure le Contrat sont décrites dans les **Conditions Générales d'Utilisation**.

- 1. Le Client reçoit un email qui le redirige vers son espace client;
- 2. Le Client se connecte à son espace client;
- 3. Le Client prend connaissance du ou des devis de son projet d'installation dans son espace client ;
- 4. Le Client sélectionne le devis qu'il souhaite valider, en cas de pluralité de devis;
- 5. Le Client accepte le devis sélectionné, prend connaissance, et accepte les conditions générales de vente;
- 6. Le Client règle un acompte correspondant à 50% du montant du devis
- 7. Le Client reçoit une confirmation de commande.

À défaut de souscription en ligne, le Client imprime et signe le Devis que la Société lui communique par email- auquel sont jointes les présentes Conditions Générales, et renvoie une copie scannée par email à cette dernière.

3.5. Annulation du devis

En cas d'annulation par le Client postérieurement:

- A la signature du Devis;
- et après l'expiration du délai de rétractation;

le Client se verra facturer tous les frais effectivement engagés et supportés par le Prestataire, sur justificatifs, notamment les frais de déplacement.

Toute annulation postérieure au délai de rétractation doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si le Client sollicite le démontage des travaux déjà effectués, cette prestation fera l'objet d'un devis qui sera soumis au Client

Si une visite technique a eu lieu, elle sera facturée 150 euros HT au Client.

L'acompte, s'il a déjà été versé par le Client, lui sera remboursé, après déduction des éventuelles indemnités d'annulation..

ARTICLE 4 - DROIT DE RÉTRACTATION

4.1. Exercice du droit de rétractation

Conformément à l'article L.221-18 du Code de la consommation, le Client a le droit de se rétracter du Contrat sans donner de motif.

Le délai de rétractation commence à courir au lendemain de la signature du Contrat, et expire quatorze (14) jours après le jour de la conclusion du Contrat.

Pour exercer son droit de rétractation, le Client adresse à la Société sa décision de se rétracter du Contrat, au moyen d'une déclaration écrite et dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). À cet effet, le Client peut utiliser le formulaire de rétractation disponible sur le site de ChargeGuru, disponible à l'adresse suivante : <https://chargeguru.com/fr/cgv-btoc/>.

Le droit de rétractation peut également être exercé auprès de :

Service client ChargeGuru – Raiden SAS, 10 rue du Faubourg Montmartre, 75009 Paris
contact@chargeguru.com

En cas de rétractation, le Client doit renvoyer ou rendre les biens qui ont été fournis le cas échéant à ses frais, à la Société sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours après que le Client aura communiqué sa décision de rétractation. Ce délai est réputé respecté si le Client renvoie le bien avant l'expiration du délai de quatorze jours.

La Société rembourse le Client de la totalité des sommes versées par ce dernier au plus tard dans les quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle la Société est informée de la décision du Client de se rétracter. La Société procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui qui a été utilisé pour la transaction initiale, sauf si le Client convient expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le Client.

Conformément à l'Article L221-28 du Code de la Consommation, l'exécution des prestations ne pourra pas commencer avant l'expiration du délai de rétractation.

4.2. Renonciation au droit de rétractation

Si le Client souhaite que la Prestation débute avant l'expiration du délai de rétractation, il a la possibilité de renoncer à son droit de rétractation, par écrit, via un formulaire prévu à cet effet au Contrat, et disponible à l'adresse suivante : <https://chargeguru.com/fr/cgv-btoc/>.

Le Client est informé qu'il peut renoncer à son droit de rétractation dans un premier temps, puis finalement choisir de revenir sur sa décision et se rétracter, sous réserve que le délai de rétractation de 14 jours à compter de la date de conclusion du contrat n'ait pas expiré.

Dans ce cas:

- Si la totalité de la Prestation a été exécutée avant l'expiration du délai de rétractation, le Client ne pourra prétendre à aucun remboursement;
- Si la Prestation n'a pas encore été exécutée, le Client sera facturé par la Société d'un montant proportionnel à ce qui lui a été fourni jusqu'au moment où il a informé la Société de sa rétractation, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le Contrat. Dans ce cas, le Client sera remboursé proportionnellement dans les 14 jours suivant l'exercice du droit de rétractation.

ARTICLE 5 - PRIX/MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1 Le prix des Prestations est indiqué au Devis accepté par le Client

Les prix sont exprimés en euros, et s'entendent toutes taxes comprises.

5.2 Modalités de paiement

Les modalités de paiement sont précisées dans les conditions particulières figurant au Devis.

Sauf dispositions contraires dans les conditions particulières prévues au Devis :

- Toute commande validée, telle que définie ci-dessus, donne lieu au versement d'un acompte de 50% dû dès la conclusion du Contrat. ;
- Le solde du prix est dû à la réception des travaux d'installation, suite à la signature du Procès-Verbal de réception de travaux sans réserve, selon les modalités prévues à l'article 7.

Le Contrat ne pourra pas prendre effet tant que l'acompte n'aura pas été réglé.

5.3 Délais de paiement

Sauf stipulation contraire du Devis, le Client s'engage à payer les demandes de paiement de la Société (acomptes et factures) dans un délai maximum de 30 (trente) jours à compter de la date d'émission de l'acompte ou de la facture.

Toute facture non réglée à l'échéance entraînera l'application de plein droit, sans mise en demeure préalable d'intérêts de retard, exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, calculés au taux d'intérêt appliqué par la Banque de France à son opération de refinancement la plus récente.

5.4 Réserve de propriété

Le transfert de propriété des équipements livrés est subordonné au paiement complet et effectif du prix à l'échéance par le Client.

ARTICLE 6 - EXÉCUTIONS DES PRESTATIONS

Une fois le Contrat conclu, le Partenaire de la Société prend contact avec le Client, pour définir une date d'exécution des Prestations dans un délai de quatre (4) semaines à compter de la signature du Devis (sous réserve, le cas échéant, de la réalisation des éventuels prérequis et conditions prévues par le Devis), à moins que la date ou les disponibilités du Client n'aient été préalablement sélectionnés en ligne par ce dernier.

Les Prestations exécutées par le Partenaire à la date convenue avec le Client correspondent aux Prestations définies dans le Contrat.

Il est précisé que, dans certains cas, l'exécution des Prestations pourra s'avérer impossible, ou être suspendue, sans pour autant qu'un manquement ne puisse être reproché à la Société. Cela peut être le cas notamment pour les raisons suivantes :

- absence du Client au jour de l'installation ;
- report du rendez-vous à la demande du Client,
- absence de réalisation des pré-requis par le Client à la date convenue pour les travaux;
- adresse inexacte ;
- lieux non accessibles ou non sécurisés ;
- non-paiement de l'acompte prévu à l'article 5 ;
- nécessité de faire réaliser au préalable, par le Client et à ses frais, des travaux par un tiers (par exemple pour assurer la conformité de l'installation électrique) ;
- nécessité de convenir d'un Devis rectificatif ;
- annulation des Prestations par le Client, en dehors de l'exercice normal de son droit de rétractation ;
- techniques constatées sur les lieux de l'installation.

Tant que les difficultés ci-dessus évoquées ne sont pas résolues, le Contrat est suspendu, et pourra le cas échéant être résolu dans le respect des dispositions légales applicables.

ARTICLE 7 - LIVRAISON DU MATÉRIEL, RÉCEPTION DES TRAVAUX ET PAIEMENT

7.1 Livraison du matériel et transfert des risques

Les risques relatifs aux équipements sont transférés au Client dès la livraison et le déchargement d'un ou plusieurs dispositifs de recharge sur le site de l'installation par la Société, son fournisseur ou son transporteur.

Le Client est entièrement responsable des dommages qui pourraient survenir sur le matériel à compter du déchargement.

Le Client est averti que la manutention de la Borne de recharge doit être exclusivement effectuée par un professionnel qualifié, et notamment le Partenaire ou le fournisseur. Le Client effectue la manutention sous sa seule responsabilité et à ses risques et périls et sera seul responsable de tous les dommages corporels et matériels qui pourraient résulter de cette manutention. La Société ne supportera aucune responsabilité de ce chef.

7.2 Réception des travaux

La réception des travaux est effectuée de façon contradictoire entre les Parties à l'occasion d'une réunion convenue entre elles.

A cette occasion, un procès-verbal de réception est signé.

Si les travaux sont réceptionnés avec réserves, la Société est tenue de faire toute diligence pour procéder à la levée de ladite réserve, sauf à ce que les réserves relèvent de la responsabilité exclusive du Client.

La Société s'engage à faire lever ces réserves par le Partenaire dans un délai de trente (30) jours, sauf si la réserve nécessite la commande de matériels dont le délai d'approvisionnement est supérieur à ce délai, auquel cas, la Société s'engage à faire lever ces réserves dans un délai de 14 jours suivant la réception des matériels nécessaires.

La réception des travaux est considérée comme complète et la Prestation terminée à la signature d'un procès-verbal sans réserves ou avec réserves mineures par les Parties. Une réserve est considérée comme mineure lorsque la borne est en état de fonctionner et de remplir ses fonctions.

Il est rappelé que le Client ne peut refuser de façon abusive et sans motif valable la réception des travaux.

Si la réception n'est pas écrite, elle peut être tacite. Cet accord tacite se constate par la réunion de trois critères:

- Absence de réserves ou réserves mineures telles que définies ci-dessus,
- Absence de réclamation du Client sur une période supérieure à quinze jours suivant une mise en demeure par email restée infructueuse de réceptionner les ouvrages,
- Confirmation du bon fonctionnement du matériel par la Société, ou le Client.

La réception tacite sera considérée comme acquise à l'expiration du délai de quinze jours suivant la mise en demeure adressée par la Société d'avoir à réceptionner les ouvrages, et fera courir les garanties légales.

7.3. Passage du Consuel

Le passage du Consuel peut s'avérer obligatoire pour la mise en service des installations.

Dans ce cas, le Client s'engage à :

- Fournir tous les renseignements et documents nécessaires au passage du Consuel à la date demandée par le Prestataire
- Être présent ou se faire représenter par une personne majeure lors du passage du Consuel à la date qui sera fournie par le Prestataire. Le Client prend acte que si la date ne convient pas et sollicite un report, le Prestataire facturera sur justificatif les frais de re-programmation de la date de passage du Consuel.

Le Client s'engage à ne pas utiliser la borne de recharge avant la mise en service de celle-ci, et avant la délivrance d'une attestation de conformité par le Consuel. La Société ne sera pas responsable de tout dommage subi par le Client en cas d'utilisation avant la mise en service de l'Installation.

Il est rappelé que:

- La date de passage de Consuel ne dépend pas du Prestataire, mais des documents envoyés par le Client, qui permettent de programmer un rendez-vous ;
- Les frais de re-programmation du rendez-vous sont imposés par le Consuel et ne dépendent pas du Prestataire;
- Aucune mise en service de la borne ne sera effectuée avant le passage du Consuel, et l'installation ne doit en aucun être utilisée par le Client avant ce passage.

7.3. Facturation du solde des travaux

A la signature d'un procès-verbal sans réserves ou assorti de réserves mineures, et après le passage, le cas échéant, du Consuel, le Client paye le solde du Devis sur présentation de la facture établie par la Société, et adressée au Client par email. Le Client reçoit la confirmation de son paiement par l'envoi d'un message à l'adresse courriel que ce dernier aura communiquée lors de son inscription. La facture établie par la Société et acquittée est ensuite mise à disposition du Client.

En cas de procédure de réception tacite telle que mentionnée ci-dessus, la facture sera envoyée au Client quinze (15 jours) après réception d'une mise en demeure de réceptionner demeurée sans effets.

ARTICLE 8 - ARTICLE L216-1 DU CODE DE LA CONSOMMATION

En cas de manquement de la Société à son obligation de fournir les Prestations dans les conditions prévues à l'article L. 216-1 du Code de la consommation, le Client peut, sans préjudice de l'allocation de dommages et intérêts :

- 1) Notifier à la Société la suspension du paiement de tout ou partie du prix jusqu'à ce que cette dernière s'exécute, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du Code civil ;
- 2) Résoudre le Contrat dans les conditions prévues par l'article L216-6 du Code de la consommation.

ARTICLE 9 - GARANTIES

Les Prestations réalisées par la Société et ses Partenaires bénéficient de plein droit et sans paiement complémentaire des garanties légales applicables, sous réserves que les conditions d'application soient réunies. Selon la nature des Prestations, lesdites Prestations bénéficieront des garanties légales correspondantes.

Cette stipulation constitue un rappel des garanties légales et non un droit conventionnel. Il est rappelé que les garanties légales commencent à courir à compter de la signature du procès-verbal de réception.

ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE

Les parties conviennent que la responsabilité de chacune d'elle ne saurait être engagée pour tout manquement ou retard dans l'exécution de leurs obligations qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. De façon

expresse, sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français : le blocage des moyens des transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externe aux clients, épidémie dont les effets et conséquences à venir ne peuvent être totalement anticipés au jour de la conclusion des présentes mais rendent particulièrement difficile l'exécution de ses prestations.

En cas de survenance d'un événement de force majeure, la partie qui invoque la force majeure informera promptement l'autre partie de sa survenance et de ses conséquences prévisibles à la date de sa survenance. Les parties fourniront leurs meilleurs efforts pour en limiter la portée.

Le cas de force majeure entraîne la suspension du Contrat.

L'exécution des obligations reprendra son cours normal dès que l'événement constitutif de force majeure aura cessé.

Si le cas de force majeure se prolonge au-delà de trente (30) jours à compter de l'information mentionnée au deuxième alinéa du présent article, les parties conviennent de se rencontrer afin de décider soit d'engager des discussions en vue de modifier les termes de leurs engagements réciproques, soit de résilier le Contrat. A défaut d'accord, le Contrat pourra être résilié à l'initiative de l'une ou l'autre des parties sans indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 11 - LIMITES DE RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Outre les cas de force majeure mentionnés à l'article 10, la responsabilité de la Société n'est pas engagée en cas :

- de manquement du Client, et notamment d'informations fausses, erronées ou incomplètes transmises par le Client dont la Société n'a pas raisonnablement pu constater le caractère faux, erronée ou incomplet ;
- D'utilisation inadéquate ou anormale des installations par le Client ;
- D'installation électrique non conforme du Client, insuffisante ou défectueuse;
- De puissance du compteur électrique insuffisante ou inadaptée aux besoins du Client. Le Client est informé que la borne est susceptible de ne pas démarrer ou que la session de recharge peut s'interrompre si la puissance disponible est insuffisante au bon fonctionnement de la borne;
- Le Prestataire n'est pas responsable si les bornes ne sont pas compatibles avec le véhicule du Consommateur;
- Le Prestataire n'est pas responsable de toutes les modifications apportées par le Client sur son installation électrique postérieurement à l'installation, ou de l'ajout de matériel électrique sur son installation. Le Client est informé que de telles modifications peuvent altérer le fonctionnement de la borne et de l'installation liée à la borne. Le Client s'engage à informer le Prestataire de toutes modifications en cas d'intervention ultérieure du Prestataire liée à la garantie ou au service après-vente. La remise en état ne sera pas de la responsabilité du Prestataire.
- Le Prestataire n'est pas responsable du changement des applications et fonctionnalités liées aux bornes fournies par le fabricant postérieurement à la signature du devis, et ne fournira aucun dédommagement à ce titre.

En cas de retard dans la réception des travaux et/ou dans la mise en service des bornes si ce retard provient de l'absence de fourniture des documents requis en temps voulu, de l'absence de réalisation des pré-requis par le Client, ou en cas de re-programmation ou absence de programmation de

passage du Consuel à la demande du Client.

Le Client est informé qu'en cas d'installation d'un simulateur de de TIC (Télé Information Client), le simulateur est réglé manuellement sur les heures pleines et creuses fournies par le Client. Si le Client modifie son abonnement ou si le fournisseur d'électricité du Client modifie les heures pleines et creuses, le Client est informé que le simulateur de TIC ne s'adapte pas automatiquement. Par conséquent, le Client devra solliciter le Prestataire pour modifier les horaires de fonctionnement du compteur TIC. Le Prestataire interviendra alors sur devis.

ARTICLE 12 - DONNÉES PERSONNELLES

CHARGEURU s'engage à se conformer à toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent en matière de protection des données à caractère personnel, notamment la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dans sa dernière version modifiée dite Loi Informatique et Libertés et le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Dans le cadre de la réalisation des prestations, le Client accepte que ses données personnelles soient transmises à des sous-traitants dans les conditions décrites ci-après.

Pour en savoir plus sur la gestion de ses données personnelles et sur ses droits, le Client est invité à prendre connaissance de la politique de confidentialité de CHARGEURU, <https://chargeguru.com/fr/politique-de-confidentialite/>

CHARGEURU ne transmet les données personnelles des Clients qu'aux personnes (physiques ou morales) ayant légitimement et strictement besoin d'en connaître pour assurer leur traitement, incluant :

- Les collaborateurs CHARGEURU habilités, dans la limite de leurs fonctions et missions ;
- Les collaborateurs de son partenaire, la société ZEPLUG, Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 562.100,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 807 886 437, dont le siège social est situé 10 rue du Faubourg Montmartre, 75009 PARIS, seulement en ce qui concerne les données personnelles de nos prospects. La société ZEPLUG agit dans ce cadre en tant que responsable de traitement. Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter sa politique de confidentialité accessible [ici](#);
- Les sous-traitants de CHARGEURU, dans la limite de leurs fonctions et missions, à savoir : les sous-traitants/prestataires sur la partie électricité, hébergement, envoi de newsletters, mesure et analyse d'audience, messagerie électronique, paiement sécurisé, facturation, téléphonie, signature électronique, comptabilité, supervision, suivi des installations, et gestion des cookies ;
- Le cas échéant : les organismes publics et privés, exclusivement pour répondre à nos obligations légales.

Dans le cadre des outils que CHARGEURU utilise, les données du Client sont susceptibles de faire l'objet de transferts hors de l'Union européenne. Le transfert des données du Client dans ce cadre est sécurisé au moyen des outils suivants :

- soit les données sont transférées dans un pays ayant fait l'objet d'une décision d'adéquation de la Commission européenne, conformément à l'article 45 du RGPD : dans ce cas, ce pays assure un niveau de protection jugé comme suffisant et adéquat aux dispositions du RGPD;
- soit les données sont transférées dans un pays dont le niveau de protection des

données n'a pas été reconnu comme adéquat au RGPD : dans ce cas ces transferts sont fondés sur des garanties appropriées indiquées à l'article 46 du RGPD, adaptées à chaque prestataire, notamment de façon non exhaustive la conclusion de clauses contractuelles types approuvées par la Commission Européenne, l'application de règles d'entreprises contraignantes ou en vertu d'un mécanisme de certification approuvé.

- soit les données sont transférées sur le fondement de l'une des garanties appropriées décrites au Chapitre V du RGPD.

ARTICLE 13 - ASSURANCE

La Société a souscrit une assurance de responsabilité décennale ainsi qu'une assurance de responsabilité civile professionnelle: les attestations d'assurance de la Société sont mises à disposition du Client sur simple demande.

ARTICLE 14 - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Le Contrat incluant les présentes Conditions Générales est soumis à la loi française. Toute réclamation, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des garanties applicables au Contrat, pourra être adressée à l'adresse suivante :

RAIDEN SAS – 10 RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE – 75009 PARIS.

contact@chargeguru.com | www.chargeguru.com/fr/nous-contacter

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la formation, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du Contrat conclu entre la Société et le Client pourront, à la demande de l'une des parties, et avant toute procédure judiciaire, être soumis à un médiateur, conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, dans un délai d'un an à compter de sa réclamation écrite auprès de la Société, le consommateur, sous réserve de l'article L612-2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, auprès de : SAS Médiation Solution 222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niois

site: <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>,

email: contact@sasmediationsolution-conso.fr

Les modes de règlements amiables des litiges sont facultatifs, le Client garde la possibilité de saisir à tout moment les tribunaux compétents.

ARTICLE 15 - ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions Générales sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance.